

8527/21 ADD 1

(OR. en)

PRESSE 5  
PR CO 5

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3791<sup>e</sup> session du Conseil

### Affaires étrangères

## Points approuvés par voie de procédure écrite entre le 23 mars et le 6 mai 2021

Bruxelles, le 6 mai 2021

Président

**Josep Borrell Fontelles**  
Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères  
et la politique de sécurité

# P R E S S E

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

### POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Néant

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

–	Le Conseil proroge le mandat de l'opération IRINI jusqu'en 2023 (CM 2260/21).....	9
–	Décision du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine - renouvellement .....	9
–	Règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.....	9
–	Somalie: L'UE ajoute trois personnes à la liste des sanctions contre Al-Chabab .....	9
–	Lutte de l'UE contre le terrorisme: une personne ajoutée à la liste relative aux sanctions contre l'EIL/Daech et Al-Qaida.....	10
–	Promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive .....	10
–	Décision du Conseil concernant le soutien de l'UE aux activités du secrétariat du TCA visant à appuyer la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes.....	10
–	Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine - Mise à jour par les Nations unies d'une inscription sur la liste .....	10
–	Conclusions du Conseil sur la stratégie intégrée de l'UE au Sahel.....	11
–	Protocole d'accord entre l'UE et la République du Panama relatif aux consultations bilatérales .....	11
–	Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord international sur le cacao de 2010 .....	11
–	Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie .....	11
–	Conclusions du Conseil sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique .....	12
–	Conclusions du Conseil sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée .....	12
–	Conclusions du Conseil sur l'Équipe Europe.....	12
–	Rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure en 2019.....	13
–	Mesures restrictives en raison de la situation en Libye .....	13
–	Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie .....	13
–	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles".....	13
–	Décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Proche-Orient .....	14

–	Décision d'exécution du Conseil et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine .....	14
–	Décision du Conseil sur la sécurité des systèmes et services relevant du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union .....	14
–	Soutien de l'Union européenne aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020 .....	14
–	Iran: le Conseil conclut l'examen annuel du régime de sanctions de l'UE en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Iran .....	14

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

–	Convention de La Haye sur la protection des enfants.....	15
–	Europol - directeur exécutif adjoint.....	15
–	Mécanisme d'évaluation de Schengen .....	15
–	Évaluation Schengen de la Slovénie.....	16
–	Programme "Droits et valeurs" .....	16
–	Convention des Nations unies contre la corruption .....	16
–	Groupe informel d'experts UE-États-Unis.....	16

### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES*

–	Train de mesures de relance par les marchés des capitaux - titrisation .....	16
–	Réunions internationales .....	17
–	Mécanisme de résolution unique .....	17
–	Convention relative à un régime de transit commun .....	18
–	Programme Pericles IV.....	18
–	Directive sur les exigences de fonds propres – normes techniques de réglementation.....	19
–	Crédits à l'exportation.....	19
–	SURE.....	19
–	Obligations vertes.....	19
–	Lutte contre le commerce illicite .....	20

*QUESTIONS BUDGÉTAIRES*

– Budget rectificatif n° 2/2021 .....	20
– Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.....	21
– Procédure budgétaire pour 2021 .....	22
– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation – Estonie .....	22
– Ressources propres de l'UE .....	22

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Accès du public aux documents - Rapport annuel.....	23
---	----

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– UE-USA: feu vert pour la signature de l'accord sur la modification des contingents tarifaires de l'OMC après le Brexit.....	23
– UE-Argentine: feu vert pour la signature de l'accord sur la modification des contingents tarifaires de l'OMC après le Brexit.....	23

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Programme en faveur du marché unique .....	24
--	----

*ESPACE*

– Programme spatial de l'Union et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial .....	24
--	----

*TRANSPORTS*

– Normes de navigation intérieure.....	24
– Communauté des transports.....	24

*ÉNERGIE*

– Accord entre Euratom et la KEDO .....	25
---	----

*ENVIRONNEMENT*

– Proposition de l'UE visant à ajouter le chlorpyrifos à la liste internationale des substances chimiques à éliminer.....	25
– Convention internationale sur le mercure.....	25
– Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance .....	26
– Engagements internationaux de l'UE en matière de changement climatique .....	26

*PÊCHE*

- Partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE, d'une part, et le Danemark et le Groenland, d'autre part ..... 27
- Déclaration commune sur les zones marines protégées dans l'océan Austral..... 27
- Possibilités de pêche pour 2021..... 27

*AFFAIRES SOCIALES*

- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: le Conseil adopte sa position\* ..... 27

*SANTÉ*

- Modification du règlement (CE) n° 1234/2008 concernant les modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments..... 28

*ÉDUCATION*

- Erasmus+: adoption finale par le Conseil\* ..... 28

*CULTURE*

- Le Conseil adopte sa position sur le programme "Europe créative" ..... 28

*JEUNESSE*

- Le Conseil adopte le programme "Corps européen de solidarité"\* ..... 29

*TRANSPARENCE*

- Transparence - Accès du public aux documents..... 29

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### ***Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil***

*En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé le 23 avril 2020 une dérogation temporaire à son règlement intérieur afin de faciliter la prise de décisions par procédure écrite. La dérogation temporaire est actuellement en vigueur jusqu'au 21 mai 2021 ([2021/454](#)). Elle pourra être renouvelée si le maintien des circonstances exceptionnelles actuelles le justifie.*

*Cette dérogation permet aux ambassadeurs des États membres auprès de l'UE réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) de décider de recourir à la procédure écrite conformément à la règle de vote applicable à l'adoption de l'acte lui-même. Cela signifie que l'exigence d'unanimité qui existait pour toutes les décisions adoptées par voie de procédure écrite ne s'applique plus. L'objectif est donc de faciliter le recours à la procédure écrite pour contribuer à assurer la continuité des travaux du Conseil.*

*Pour plus d'informations concernant la dérogation temporaire, voir le [communiqué de presse](#).*

*La dernière session formelle du Conseil s'étant tenue le 22 mars, vous trouverez ci-dessous les résultats des procédures écrites conclues entre le 23 mars et le 6 mai 2021 qui auraient normalement été communiqués dans les résultats des sessions du Conseil. Il est possible que les résultats ayant été diffusés par un communiqué de presse du Conseil n'aient pas été inclus.*

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **Le Conseil proroge le mandat de l'opération IRINI jusqu'en 2023 (CM 2260/21)**

Le Conseil a prorogé ce jour le mandat de l'opération militaire de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE en Méditerranée - EUNAVFOR MED IRINI - jusqu'au 31 mars 2023. La décision a été prise dans le sillage de l'examen stratégique de l'opération effectué par le Comité politique et de sécurité. Dans ce contexte, le Conseil a défini plus précisément les modalités pratiques de l'élimination des biens saisis par l'opération lors de la mise en œuvre de l'embargo des Nations unies sur les armes à l'encontre de la Libye.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

### **Décision du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine - renouvellement**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant l'application de la décision jusqu'au 31 mars 2022.

### **Règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

Le Conseil a décidé de ne pas maintenir Khalifa Ghwell, ancien Premier ministre et ministre de la défense du Congrès général national libyen non reconnu au niveau international, sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE en raison de leur rôle dans des actes qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Libye ou qui entravent ou compromettent la réussite de la transition politique du pays.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

### **Somalie: L'UE ajoute trois personnes à la liste des sanctions contre Al-Chabab**

Le Conseil a décidé d'ajouter trois personnes au régime de sanctions de l'UE à l'encontre d'Al-Chabab et des personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés conformément à la décision des Nations unies du 26 février 2021 prise en application de la résolution 751 (1992). Les personnes sanctionnées sont: Abukar Ali Adan, chef adjoint d'Al-Chabab, Maalin Ayman et Mahad Karate.

**Lutte de l'UE contre le terrorisme: une personne ajoutée à la liste relative aux sanctions contre l'EIIL/Daech et Al-Qaida**

Le Conseil a décidé d'ajouter une personne au régime de sanctions de l'UE à l'encontre de l'EIIL/Daech et d'Al-Qaida et des personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. La personne sanctionnée, Mesut Sekerci, fera désormais l'objet de mesures restrictives, notamment une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et un gel des avoirs. En outre, il est interdit aux personnes et aux entités de l'UE de mettre des fonds à sa disposition.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

**Promotion du réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive**

Le Conseil a adopté une décision prorogant jusqu'au 17 mai 2022 l'exploitation d'un réseau européen de groupes de réflexion indépendants sur la non-prolifération et le désarmement, à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

**Décision du Conseil concernant le soutien de l'UE aux activités du secrétariat du TCA visant à appuyer la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'UE à soutenir trois projets du secrétariat du TCA à Genève par une contribution de 1,37 million d'euros. L'objectif est d'aider les États parties au traité à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des exportations d'armes. Les systèmes de contrôle des exportations sont des instruments essentiels pour prévenir le détournement et le commerce illicite d'armes et contribuent à un commerce plus responsable des équipements et des technologies militaires.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

**Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine - Mise à jour par les Nations unies d'une inscription sur la liste**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine. La nouvelle décision d'exécution actualise les informations relatives à une personne faisant l'objet de mesures restrictives, conformément aux décisions des Nations unies du 22 février 2021.

## **Conclusions du Conseil sur la stratégie intégrée de l'UE au Sahel**

Le Conseil a approuvé des conclusions réaffirmant l'importance d'un partenariat solide et à long terme entre l'UE et le Sahel et la nécessité de renforcer ce partenariat au moyen d'une stratégie ambitieuse de l'UE fixant le cadre de ses politiques et actions dans la région.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **Protocole d'accord entre l'UE et la République du Panama relatif aux consultations bilatérales**

Le Conseil a approuvé la signature, au nom de l'UE, du protocole d'accord entre l'UE et la République du Panama relatif aux consultations bilatérales.

Les deux parties ont décidé de procéder à des consultations bilatérales afin de promouvoir la coopération et une compréhension commune pour toutes les questions figurant au programme des consultations entre le Panama et l'UE, ainsi que pour toute autre question d'intérêt mutuel, sans faire double emploi avec les comités, les mécanismes de consultation ou les processus décisionnels existants ou susceptibles d'être mis en place à l'avenir, ni leur porter préjudice.

## **Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord international sur le cacao de 2010**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de modifier l'accord international sur le cacao de 2010 et les directives de négociation y afférentes (doc [7335/21](#) + [ADD1](#)).

## **Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie**

Le Conseil a décidé de sanctionner dix personnes et deux sociétés contrôlées par l'armée, Myanmar Economic Holdings Public Company Limited (MEHL) et Myanmar Economic Corporation Limited (MEC), à la suite du coup d'État militaire perpétré au Myanmar/en Birmanie le 1<sup>er</sup> février 2021 et de la répression militaire et policière qui a suivi contre des manifestants pacifiques. La décision a été prise par voie de procédure écrite.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **Conclusions du Conseil sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique**

Le Conseil a approuvé des conclusions sur une stratégie de l'UE pour la coopération dans la région indo-pacifique, dans lesquelles est énoncée l'intention de l'UE de renforcer son orientation stratégique, sa présence et ses actions dans cette région qui revêt une importance stratégique primordiale pour les intérêts de l'UE. Le but est de contribuer à la stabilité, à la sécurité, à la prospérité et au développement durable de cette région, dans un contexte de défis et de tensions croissants dans la région.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **Conclusions du Conseil sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée**

Le Conseil a approuvé des conclusions affirmant la détermination de l'UE à renouveler et à renforcer son partenariat stratégique avec son voisinage méridional. L'objectif est de relever les défis communs, de tirer parti des possibilités communes et de libérer le potentiel économique de la région dans l'intérêt de sa population.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **Conclusions du Conseil sur l'Équipe Europe**

Le Conseil a approuvé des conclusions dans lesquelles il réaffirme que l'Équipe Europe est pleinement déterminée à prendre part à la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sanitaires, sociales, économiques, humanitaires, sécuritaires et politiques.

Par cette approche, l'UE démontre son rôle moteur, sa responsabilité et sa solidarité à l'égard des personnes les plus touchées par la pandémie.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **Rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure en 2019**

Le Conseil a approuvé des conclusions dans lesquelles il salue le rapport annuel sur la mise en œuvre, en 2019, des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure. Ce rapport est un moyen de communication important permettant d'informer les citoyens et les parties prenantes, ainsi que de renforcer la transparence et la responsabilité en ce qui concerne la mise en œuvre et les résultats de l'action extérieure de l'UE, et sa contribution à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accord de Paris.

### **Mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 et un règlement d'exécution mettant en œuvre l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye, en vertu desquels il a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives, celle-ci étant décédée.

### **Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie**

Le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 30 avril 2022, les mesures restrictives instituées en raison de la situation au Myanmar/en Birmanie.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

### **Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles"**

Le Conseil a adopté des conclusions prenant note du rapport spécial n° 2/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé "L'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation: permet de soutenir les enfants dans le besoin, mais devrait s'inscrire dans le plus long terme et atteindre davantage de filles", dans le cadre duquel la Cour a examiné des projets menés en Jordanie et en Ouganda entre 2017 et 2019, afin d'évaluer l'efficacité de l'aide humanitaire de l'UE en matière d'éducation.

### **Décision du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Proche-Orient**

Le Conseil a nommé M. Sven Koopmans représentant spécial de l'UE (RSUE) pour le processus de paix au Proche-Orient pour la période allant du 1er mai 2021 au 28 février 2023.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

### **Décision d'exécution du Conseil et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution mettant en œuvre la décision 2013/798/PESC et un règlement d'exécution mettant en œuvre l'article 17, paragraphe 3, du règlement (UE) 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine, en vertu desquels il a retiré une entité de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives, conformément à la décision des Nations unies du 5 avril 2021.

### **Décision du Conseil sur la sécurité des systèmes et services relevant du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union**

Le Conseil a adopté une décision sur la sécurité des systèmes et services déployés, exploités et utilisés dans le cadre du programme spatial de l'Union qui pourraient porter atteinte à la sécurité de l'Union, et abrogeant la décision 2014/496/PESC.

### **Soutien de l'Union européenne aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020**

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision (PESC) 2019/615 sur le soutien de l'Union aux activités préparatoires à la conférence des parties chargée d'examiner le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2020, qui en proroge la période de mise en œuvre jusqu'au 15 octobre 2021.

### **Iran: le Conseil conclut l'examen annuel du régime de sanctions de l'UE en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Iran**

Le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 13 avril 2022 les mesures restrictives qu'il avait adoptées en réaction aux violations graves des droits de l'homme commises en Iran, et d'ajouter huit personnes et trois entités à la liste de sanctions compte tenu de leur rôle dans la réaction violente aux manifestations de novembre 2019.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Convention de La Haye sur la protection des enfants**

Le Conseil a approuvé la position à adopter par l'UE en ce qui concerne l'adhésion du Costa Rica à la convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants, position qui consiste à ne pas soulever d'objection à cette adhésion (doc. [6293/21](#)).

Le Conseil a approuvé la position à prendre à l'égard des réserves tardives émises par le Nicaragua en ce qui concerne la convention de la Haye de 1996 sur la protection des enfants (doc. 6291/21, 6466/21).

### **Europol - directeur exécutif adjoint**

Le Conseil a nommé M. Jean-Philippe Lecouffe directeur exécutif adjoint d'Europol pour la période allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025 (doc. [6341/21](#), [2579/21](#)).

### **Mécanisme d'évaluation de Schengen**

Le Conseil a adopté des conclusions sur le fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen (doc. [7939/21](#)).

Dans ses conclusions, le Conseil réaffirme que le principe du contrôle par les pairs est un élément essentiel du mécanisme d'évaluation. Le Conseil souligne qu'il convient de s'attacher davantage à remédier rapidement aux manquements constatés au cours du processus d'évaluation, en particulier ceux qui menacent le fonctionnement de l'espace Schengen. À cette fin, il insiste sur la nécessité de renforcer encore le mécanisme de suivi afin de veiller à la mise en œuvre effective et en temps utile des recommandations.

Le Conseil invite la Commission à inclure, dans la proposition de révision du mécanisme dont elle a annoncé la présentation, des initiatives visant à rationaliser et à clarifier, le cas échéant, le processus d'évaluation. Il invite également la Commission à envisager, en concertation avec les États membres, une réorganisation des évaluations et une restructuration des rapports, dans le but d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'espace Schengen. La Commission, dans la proposition dont elle a annoncé la présentation, devrait veiller à ce que le mécanisme d'évaluation reste flexible et adaptable à l'évolution de la situation.

## **Évaluation Schengen de la Slovénie**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la Slovénie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière (doc. [8211/21](#)).

## **Programme "Droits et valeurs"**

Le Conseil a approuvé une déclaration commune du Parlement européen et du Conseil sur le financement du volet "Valeurs de l'Union" en 2021 (doc. [2888/21](#)).

## **Convention des Nations unies contre la corruption**

Le Conseil a approuvé la déclaration de l'UE au titre du mécanisme d'examen de l'application de la convention des Nations unies contre la corruption, ainsi que les règles internes relatives à cet examen (doc. 7342/1/21, [7341/1/21 REV 1](#)).

## **Groupe informel d'experts UE-États-Unis**

Le Conseil a approuvé l'ouverture de négociations avec les autorités américaines sur le mandat du groupe informel d'experts UE-États-Unis et le texte des règles internes de l'UE (doc. [2586/21](#)).

Le groupe informel d'experts UE-États-Unis vise à améliorer encore le fonctionnement des accords entre l'Union et les États-Unis en matière d'assistance juridique mutuelle et d'extradition.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES**

### **Train de mesures de relance par les marchés des capitaux - titrisation**

Le 30 mars 2021, le Conseil a adopté deux règlements faisant partie du train de mesures de relance par les marchés des capitaux et modifiant

- le règlement (UE) 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées (doc. [PE-CONS 70/20](#));
- le règlement (UE) n° 575/2013 en ce qui concerne les ajustements à apporter au cadre relatif à la titrisation (doc. [PE-CONS 73/20](#)).

Afin de faciliter la titrisation, le cadre existant de l'UE pour les titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) est étendu aux titrisations synthétiques. Les titrisations synthétiques constituent un outil important de gestion du risque de crédit pour les banques, car elles leur permettent de transférer aux investisseurs le risque de crédit d'un ensemble de prêts, généralement les prêts aux entreprises de grande taille ou aux PME.

Les modifications approuvées libéreront des capitaux bancaires pour de nouveaux prêts et permettront à un plus large éventail d'investisseurs de financer la relance économique après la crise de la COVID-19. Afin d'encourager l'utilisation du label STS, des pondérations préférentielles des expositions sont introduites pour les tranches de rang supérieur conservées par l'initiateur, tandis que l'Autorité bancaire européenne surveillera de près le marché de ces produits pour s'assurer que cela n'entraîne pas un recours excessif à l'effet de levier par les banques.

Les nouvelles règles suppriment également les obstacles réglementaires à la titrisation des expositions non performantes (ENP). Elles y parviennent en alignant largement les règles relatives aux ENP sur les normes internationales et en assurant leur solidité prudentielle, tout en permettant aux établissements bancaires initiateurs de recourir à des pratiques de modélisation sensibles au risque.

Cela aidera les banques à mieux gérer leurs bilans lorsqu'elles font face aux retombées économiques de la pandémie de COVID-19, à garantir leur capacité de prêt à moyen terme et à partager plus largement les risques avec le secteur financier non bancaire.

### **Réunions internationales**

Le 2 avril 2021, le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en vue de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 du 7 avril 2021 (doc. 6683/21) et la déclaration de l'UE à l'occasion de la réunion annuelle du CMFI du 8 avril 2021 (doc. 6684/21).

### **Mécanisme de résolution unique**

Le 6 avril 2021, le Conseil a approuvé des conclusions sur le rapport spécial 01/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé "La planification des résolutions dans le cadre du mécanisme de résolution unique" (doc. [7339/1/21 REV 1](#)).

En 2014, l'UE a mis en place le mécanisme de résolution unique afin de permettre la résolution ordonnée des défaillances des banques à un coût aussi faible que possible pour le contribuable. La Cour des comptes a vérifié si le cadre stratégique et la structure organisationnelle de la planification des résolutions étaient appropriés, et examiné la qualité et le calendrier des plans de résolution adoptés pour les banques.

Dans ses conclusions, le Conseil accueille favorablement le rapport spécial. Il prend acte de l'évaluation de la Cour des comptes selon laquelle le mécanisme de résolution unique, et en particulier le Conseil de résolution unique, a accompli des progrès considérables depuis l'audit qu'elle a effectué en 2017 ainsi que depuis la date limite fixée pour l'audit actuel au début de 2020. Le Conseil souligne toutefois qu'un certain nombre de conclusions et de recommandations formulées dans le rapport spécial indiquent que d'autres améliorations sont nécessaires dans les domaines suivants:

- conception, pilotage et mise en œuvre des stratégies
- pleine conformité des plans de résolution avec les exigences du corpus réglementaire unique et adoption en temps utile de ces plans
- structure organisationnelle du mécanisme de résolution unique
- critères permettant de prendre des mesures de surveillance en temps utile.

Le Conseil invite le Conseil de résolution unique à poursuivre l'examen des recommandations pertinentes et, éventuellement, à les mettre en œuvre en coopération avec la Commission, la BCE (surveillance bancaire) et les autorités nationales de résolution, et à rendre compte régulièrement des progrès accomplis à cet égard.

### **Convention relative à un régime de transit commun**

Le 12 avril 2021, le Conseil a adopté une décision sur la position de l'UE au sein de la commission mixte UE-PTC établie par la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun, en ce qui concerne les amendements à apporter aux appendices I et III de ladite convention (doc. [6124/21](#) + [6126/21](#)).

La position sera prise au sein de la commission mixte soit lors de sa 33<sup>ème</sup> réunion ou d'une réunion ultérieure, soit par procédure écrite.

### **Programme Pericles IV**

Le 13 avril 2021, le Conseil a adopté sa position en première lecture sur le projet de règlement établissant le programme Pericles IV, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil (doc. [6164/1/21 REV 1](#) + [ADD 1](#)).

Le programme Pericles IV remplacera le programme Pericles 2020 pour la période 2021-2027. Il vise à protéger les billets et les pièces en euros contre le faux monnayage et les fraudes connexes. Ce programme soutient et complète les mesures prises par les États membres. Il aide, en outre, les autorités nationales et de l'Union compétentes dans les efforts qu'elles déploient pour développer, entre elles et avec la Commission, une coopération étroite et régulière et un échange de bonnes pratiques incluant, le cas échéant, des pays tiers et des organisations internationales.

## **Directive sur les exigences de fonds propres – normes techniques de réglementation**

Le 19 avril 2021, le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué de la Commission du 25 mars 2021 complétant la directive 2013/36/UE par des normes techniques de réglementation

- fixant les critères permettant de définir les responsabilités dirigeantes, les fonctions de contrôle, l'unité opérationnelle importante et l'incidence significative sur le profil de risque de cette unité, et
- fixant les critères permettant de recenser les membres du personnel ou les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence sur le profil de risque de l'établissement qui est comparativement aussi significative que celle des membres du personnel ou catégories de personnel visés à l'article 92, paragraphe 3, de ladite directive (doc. [7375/21](#)).

Cela signifie que, si le Parlement européen confirme également qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur.

## **Crédits à l'exportation**

Le 20 avril 2021, le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE en ce qui concerne la décision envisagée des participants à l'arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public afin d'accroître le soutien public aux crédits à l'exportation sous la forme de dépenses locales (doc. [7201/21](#) + [7202/21](#)).

La décision devrait être adoptée par les participants à l'arrangement dans le cadre de la procédure écrite.

## **SURE**

Le 23 avril 2021, le Conseil a adopté six décisions d'exécution portant modification des décisions d'exécution octroyant à la Belgique, à Chypre, à la Grèce, à la Lettonie, à la Lituanie et à Malte un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 (doc. [7499/21](#) + [7498/21](#) + [7497/21](#) + [7495/21](#) + [7496/21](#) + [7494/21](#)).

Les décisions d'exécution prévoient d'octroyer aux six États membres concernés un soutien supplémentaire de 3,7 milliards d'euros afin d'atténuer les risques de chômage dans la situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19.

À la suite de l'adoption de ces décisions, le Conseil a approuvé un soutien financier d'un montant total de 94,3 milliards d'euros en faveur de 19 États membres au titre de SURE. SURE est un instrument de 100 milliards d'euros destiné à protéger les emplois et les revenus touchés par la pandémie de COVID-19.

## **Obligations vertes**

Le 23 avril 2021, le Conseil a approuvé des conclusions sur les obligations vertes de NextGenerationEU (doc. [7817/21](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil se félicite de l'objectif de la Commission consistant à mobiliser jusqu'à 30 % du produit de NextGenerationEU grâce à l'émission d'obligations vertes au titre de NextGenerationEU. Cette émission repose sur un cadre solide et crédible, conforme aux normes de marché en vigueur.

Ce cadre comportera une obligation de notification de l'utilisation des montants levés grâce aux obligations vertes de NextGenerationEU. Le Conseil convient que les États membres mettront régulièrement à la disposition de la Commission les informations pertinentes sur les dépenses éligibles au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. En particulier, pour les mesures prévues dans le plan pour la reprise et la résilience qui se sont vu attribuer un marqueur climatique positif conformément à la méthode prévue dans le règlement relatif à la FRR, les États membres rendront compte régulièrement des dépenses consacrées à chaque investissement et réforme.

### **Lutte contre le commerce illicite**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, la version en langue irlandaise de la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité de la gouvernance publique de l'OCDE et du Conseil de l'OCDE sur le projet de recommandation sur la lutte contre le commerce illicite: accroître la transparence dans les zones franches.

## **QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

### **Budget rectificatif n° 2/2021**

Le 23 avril 2021, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget de l'Union pour 2021, en acceptant la proposition de la Commission sans aucune modification (doc. [7873/21](#)).

Le PBR n° 2/2021 a pour objet de procurer des financements supplémentaires pour la prévention, la préparation et la réaction face à la pandémie de COVID-19, en particulier pour:

- les travaux préparatoires en vue des certificats verts numériques destinés à faciliter la libre circulation pendant la pandémie de COVID-19
- le renforcement de la capacité des États membres à détecter et à surveiller les nouveaux variants du SARS-CoV-2 ("séquençage")
- le développement, l'évaluation et l'adaptation de nouveaux tests de transcription inverse couplée à une réaction d'amplification en chaîne par polymérase (RT-PCR) pour chaque nouveau variant émergent du virus de la COVID-19 avant qu'ils ne puissent être déployés, une capacité de dépistage suffisante étant toutefois garantie dans les États membres
- la surveillance du SARS-CoV-2 et de ses variants dans les eaux usées

Le PBR prévoit également, au titre de l'instrument d'aide d'urgence, une marge pour faire face à l'incidence budgétaire potentielle de nouvelles initiatives européennes liées à la réaction à la COVID-19.

Parmi les autres modifications apportées au budget 2021 figurent les ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés sur les bases juridiques sectorielles à la suite de l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) en décembre 2020.

L'incidence nette du PBR sur les dépenses du budget 2021 s'élève à 260,7 millions d'euros en crédits d'engagement et à 252,6 millions d'euros en crédits de paiement.

### **Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne**

Le 23 avril 2021, le Conseil a approuvé une décision relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (doc. [7876/1/21 REV 1](#)). Ce Fonds vise à permettre à l'UE de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence. L'objectif est d'exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou par une urgence de santé publique majeure.

Conformément à la décision approuvée par le Conseil concernant le budget de l'UE pour l'exercice 2021, la Grèce recevra du Fonds de solidarité de l'UE 3,3 millions d'euros pour les inondations survenues à Sterea Ellada, 21,6 millions d'euros pour le cyclone Ianos et 2,5 millions pour le tremblement de terre sur les îles de Samos, Chios et Ikaria. La France recevra 59,3 millions d'euros pour la tempête Alex.

En outre, en raison de l'urgence de santé publique majeure causée par la pandémie de COVID-19, les dotations suivantes sont effectuées:

- 0,9 million d'euros pour l'Albanie
- 31,8 millions d'euros pour l'Autriche
- 37,3 millions d'euros pour la Belgique
- 17,4 millions d'euros pour la Tchéquie
- 3,6 millions d'euros pour l'Estonie
- 91,4 millions d'euros pour la France
- 13,6 millions d'euros pour l'Allemagne
- 4,0 millions d'euros pour la Grèce
- 13,1 millions d'euros pour la Hongrie
- 20,5 millions d'euros pour l'Irlande
- 76,3 millions d'euros pour l'Italie
- 1,2 millions d'euros pour la Lettonie
- 2,8 millions d'euros pour la Lituanie
- 2,9 millions d'euros pour le Luxembourg
- 0,2 million d'euros pour le Monténégro
- 18,0 millions d'euros pour le Portugal
- 13,9 millions d'euros pour la Roumanie
- 12,0 millions d'euros pour la Serbie
- 36,6 millions d'euros pour l'Espagne

## **Procédure budgétaire pour 2021**

Le 23 avril 2021, le Conseil a approuvé la déclaration commune sur les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2021 (doc. [7865/21](#)).

## **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation – Estonie**

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 4,5 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite de licenciements et de cessations d'activité survenus dans le secteur du tourisme en Estonie, qui ont de graves répercussions sur l'emploi et l'économie nationale (doc. [8045/21](#)).

Le FEM apporte un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Le FEM apporte également un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

## **Ressources propres de l'UE**

Le 30 avril 2021, le Conseil a adopté un règlement portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'UE (doc. [10045/20](#)) et des modifications au règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (doc. [12843/20](#)).

En outre, le Conseil a adopté un règlement relatif à la nouvelle ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés (doc. [13142/20](#)). Ce règlement établit des règles relatives au calcul de la ressource propre, à la procédure de mise à disposition de celle-ci à la Commission, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie et aux effets spécifiques sur le calcul du taux d'appel uniforme applicable correspondant à la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB).

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Accès du public aux documents - Rapport annuel**

Le Conseil a adopté son dix-neuvième rapport annuel sur la mise en œuvre du règlement n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents.

Il ressort du rapport que plus de 440 000 documents en langue originale étaient répertoriés dans le registre public au 31 décembre 2020. Plus de 71 % de ces documents sont publics et peuvent être téléchargés.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **UE-USA: feu vert pour la signature de l'accord sur la modification des contingents tarifaires de l'OMC après le Brexit**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de cet accord. Après la signature, le projet de décision relative à la conclusion et à l'accord sera formellement transmis au Parlement européen pour approbation.

### **UE-Argentine: feu vert pour la signature de l'accord sur la modification des contingents tarifaires de l'OMC après le Brexit**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et l'Argentine concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de cet accord. Après la signature, le projet de décision relative à la conclusion et à l'accord sera formellement transmis au Parlement européen pour approbation.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Programme en faveur du marché unique**

Le 13 avril 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position en première lecture sur le projet de règlement établissant le programme de l'UE en faveur du marché unique pour la période 2021-2027 (doc. [14281/1/20 REV 1](#), [14281/1/20 REV 1 ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **ESPACE**

### **Programme spatial de l'Union et Agence de l'Union européenne pour le programme spatial**

Le 19 avril 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position en première lecture sur le projet de règlement établissant le programme spatial de l'UE pour la période 2021-2027 (doc. [14312/20](#) + [ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

## **TRANSPORTS**

### **Normes de navigation intérieure**

Le 31 mars 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, deux décisions sur les positions à prendre au nom de l'UE au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin. Ces positions portent sur l'adoption de standards relatifs aux services d'information fluviale harmonisés (doc. [7055/21](#)) et de normes relatives aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (doc. [7140/21](#)).

### **Communauté des transports**

Le 16 avril 2021, le Conseil a approuvé le document de consultation sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne la révision, par le comité de direction régional, de l'annexe I du traité instituant la Communauté des transports (doc. [7681/21](#) + [COR1](#)).

## **ÉNERGIE**

### **Accord entre Euratom et la KEDO**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations avec l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne en vue du renouvellement de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO).

La Commission est autorisée à négocier, au nom d'Euratom, avec la KEDO, le renouvellement de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne en vue de renouveler l'adhésion d'Euratom à la KEDO au-delà du 31 mai 2021.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Proposition de l'UE visant à ajouter le chlorpyrifos à la liste internationale des substances chimiques à éliminer**

Le Conseil a adopté une décision concernant la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition d'inscription du chlorpyrifos à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Le chlorpyrifos est une substance chimique (organophosphate) qui a été progressivement supprimée dans l'Union européenne, mais qui est toujours utilisée comme pesticide et dispersée dans l'environnement en dehors de l'Union. Par cette décision, l'Union européenne présentera une proposition visant à inscrire le chlorpyrifos à l'annexe A de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Les parties à la convention doivent prendre des mesures pour éliminer la production et l'utilisation des produits chimiques énumérés à l'annexe A de la convention en question. Des dérogations spécifiques sont prévues à l'annexe A et ne s'appliquent qu'aux parties qui les ont fait enregistrer (doc. [6921/21](#)).

### **Convention internationale sur le mercure**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la soumission, au nom de l'Union européenne, de propositions visant à amender les annexes A et B de la convention de Minamata sur le mercure concernant les produits contenant du mercure ajouté et les procédés de fabrication dans lesquels du mercure ou des composés du mercure sont utilisés.

Les propositions visant à amender l'annexe A de la convention ont pour but d'étendre son champ d'application à d'autres produits contenant du mercure ajouté soumis à des dates d'abandon définitif ou à des mesures réglementant l'utilisation du mercure. La proposition visant à amender l'annexe B de la convention a pour but d'élargir son champ d'application en fixant une date d'abandon définitif pour un procédé à base de mercure qu'elle couvre.

Le Parlement européen sera informé de l'adoption, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE (doc . [7534/21](#)).

### **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la présentation, au nom de l'Union européenne, d'une proposition de décision de l'organe exécutif concernant la méthode à appliquer pour procéder aux mises à jour nécessaires afin de refléter les changements dans la composition de l'Union, dans la perspective de la 41<sup>e</sup> session de l'organe exécutif de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et à la position à prendre au nom de l'Union lors de ladite session.

L'UE a des niveaux d'émissions de référence et des engagements de réduction des émissions figurant dans les tableaux 2 à 6 de l'annexe II du protocole de Göteborg modifié. En raison des changements intervenus dans la composition de l'UE, il faut mettre à jour ces engagements et adopter une méthode pour tenir compte de ces changements. Par conséquent, lors de la 41<sup>e</sup> session de l'organe exécutif de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, l'UE proposera que l'organe exécutif adopte une décision sur une méthode fondée exclusivement sur un calcul mathématique utilisant uniquement des informations qui figurent déjà dans ces tableaux. Le but est de faire en sorte que les valeurs de l'Union indiquées dans ces tableaux puissent être mises à jour de manière à refléter fidèlement la somme totale des niveaux d'émissions de référence et des engagements de réduction des émissions de ses États membres, à la suite de changements dans la composition de l'Union (doc. [7682/21](#), [7683/21](#)).

### **Engagements internationaux de l'UE en matière de changement climatique**

Le Conseil a approuvé l'autorisation donnée à la Commission d'intervenir au nom de l'Union devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) dans l'affaire Duarte Agostinho et autres/Portugal et autres.

Cette procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme a été lancée en septembre 2020 par six jeunes du Portugal contre 33 États (les 27 États membres de l'UE, la Norvège, la Russie, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni). Les requérants invoquent des violations de l'article 2 (droit à la vie), de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et de l'article 14 (interdiction de discrimination) de la convention européenne des droits de l'homme et du non-respect par les États défendeurs des engagements qu'ils ont pris au titre de l'accord de Paris de 2015. Les requérants cherchent à obtenir une décision contraignante obligeant les États défendeurs à réduire leurs émissions d'au moins 65 % par rapport à 1990.

**PÊCHE****Partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE, d'une part, et le Danemark et le Groenland, d'autre part**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, deux décisions: la première porte sur l'application provisoire de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE, d'une part et le gouvernement du Groenland et le gouvernement du Danemark, d'autre part; et la seconde sur la conclusion de l'accord susmentionné. Le Conseil a également pris note d'une déclaration de la Commission figurant dans le document 7004/21 ADD 1.(doc. [6565/21](#), [6566/21](#)).

**Déclaration commune sur les zones marines protégées dans l'océan Austral**

Le Conseil a autorisé, par procédure écrite, la signature, au nom de l'UE, de déclaration commune au nom de l'Union européenne et de ses États membres sur la désignation de zones marines protégées dans l'océan Austral avec l'Australie, la Norvège, le Royaume-Uni, l'Uruguay et, éventuellement, d'autres pays tiers (doc. [7889/21](#)).

**Possibilités de pêche pour 2021**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, un règlement modificatif en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2021 dans les eaux de l'Union et les eaux n'appartenant pas à l'Union. Toutes les délégations ont voté pour, à l'exception de la Croatie, de Chypre et de la Grèce, qui se sont abstenues (doc. [7401/21](#) + [COR 1](#)).

**AFFAIRES SOCIALES****Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: le Conseil adopte sa position\***

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position (en première lecture) sur un projet de règlement relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM). Cette adoption confirme l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement en décembre 2020 sur une position commune.

Au travers du FEM, l'UE soutient des mesures visant à améliorer les compétences et l'employabilité des travailleurs qui ont perdu leur emploi en raison des conséquences de la mondialisation et des changements technologiques et environnementaux. Les crédits du FEM peuvent être utilisés en cas de restructuration de grande ampleur touchant au moins 200 travailleurs salariés ou indépendants. Parmi les mesures que le Fonds peut financer figurent la formation, l'aide à la recherche d'emploi ou l'aide à l'emploi indépendant. Le fonds couvrira la période 2021-2027 (doc. [5532/21](#)).

## **SANTÉ**

### **Modification du règlement (CE) n° 1234/2008 concernant les modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments**

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement délégué de la Commission (doc. [7360/21](#)) concernant l'examen des modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments à usage humain et de médicaments vétérinaires. Ce règlement délégué modifie le règlement (CE) n° 1234/2008 de la Commission en ajoutant des dispositions relatives aux modifications de la substance active contenue dans les vaccins autorisés contre la COVID-19.

## **ÉDUCATION**

### **Erasmus+: adoption finale par le Conseil\***

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position (en première lecture) sur le programme Erasmus +. Le projet de règlement va maintenant être transmis au Parlement pour un vote final. L'adoption formalise l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement en décembre 2020.

Erasmus + est un programme bien connu de l'UE qui, depuis plus de 30 ans, aide des personnes à étudier, travailler ou faire du bénévolat à l'étranger. Le programme qui a maintenant été adopté par le Conseil couvre la période 2021-2027 et pourra compter sur un budget de plus de 24 milliards d'euros (Doc. [14148/20](#)).

Pour en savoir plus: [Erasmus+ 2021 2027: Le Conseil parvient à un accord provisoire avec le Parlement européen - Consilium \(europa.eu\)](#)

## **CULTURE**

### **Le Conseil adopte sa position sur le programme "Europe créative"**

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position (en première lecture) sur le programme "Europe créative" (2021-2027). Le projet de règlement va maintenant être transmis au Parlement pour un vote final. L'adoption formalise l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement en décembre 2020.

Le programme financera des projets dans les secteurs de la culture et de la création. Son budget s'élève à 1 842 000 000 euros en prix courants et comprend une dotation supplémentaire de 600 000 000 euros aux prix de 2018. L'objectif du programme consiste à préserver, développer et promouvoir la diversité et le patrimoine culturels et linguistiques européens et accroître la compétitivité et le potentiel économique des secteurs de la culture et de la création, en particulier du secteur de l'audiovisuel (doc. [14146/20](#)).

Pour en savoir plus: [Programme "Europe créative" 2021-2027 - Consilium \(europa.eu\)](#)

## **JEUNESSE**

### **Le Conseil adopte le programme "Corps européen de solidarité"\***

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, sa position en première lecture sur un projet de règlement établissant un programme un Corps européen de solidarité (2021-2027). L'adoption intervient après que le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord en décembre 2020.

L'objectif du programme est de renforcer la participation des jeunes et des organisations dans des activités de solidarité et d'aide humanitaire qui présentent une nette valeur ajoutée européenne. Le budget du programme dépasse 1 milliard d'euros et permettra à 350 000 jeunes d'y participer. Les personnes âgées de 18 à 35 ans peuvent s'inscrire via un portail en ligne. Les activités consistent notamment à soutenir les personnes socialement exclues, à aider les personnes âgées et à aider les victimes de catastrophes (doc. [14153/20](#)).

## **TRANSPARENCE**

### **Transparence - Accès du public aux documents**

Le 8 avril 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, la réponse à:

- la demande confirmative n° 06/c /01/21 (doc. 6425/21 + COR 1 et 7651/21);
- la demande confirmative n° 07/c/01/21 (doc. 6418/21);
- la réponse à la demande confirmative n° 08/c/01/21 (doc. 6727/21 + COR 1).

Le 19 avril 2021, le Conseil a approuvé, par procédure écrite, la réponse du Conseil comportant des observations complémentaires dans le contexte de l'enquête du Médiateur européen dans le cadre de la plainte 360/2021/TE (doc. 7091/21).

Le 27 avril 2021, le Conseil a adopté, par procédure écrite, la réponse à la demande confirmative n° 09/c/01/21 (doc. 7047/21).